

EPISODE DE SECHERESSE INTENSE POUVANT ENGENDRER DES COUPURES D'EAU SUR VOTRE SECTEUR

Le service eau et assainissement de la communauté de communes souhaite vous alerter sur la diminution importante de la ressource en eau sur votre secteur lié à un épisode de sécheresse important.

Pour assurer une alimentation correcte de vos habitations, il vous est donc demandé de réduire votre consommation en eau potable en respectant les **mesures de restriction de l'arrêté préfectoral N° PREF 2026-190-0003 du 9 juillet 2026** et les recommandations ci-dessous :

A LA MAISON :



Interdiction de laver les véhicules hors station de lavage



Interdiction de remplir vos piscines



Interdiction de laver et de nettoyer les voiries, parkings, terrasses, balcons et façades



Ne faites pas tourner les lave-linge ou les lave-vaisselle à moitié vides



Ne laissez pas couler l'eau en permanence pendant la toilette



Préférez les douches aux bains (un bain consomme x5 plus d'eau)



Surveillez votre consommation d'eau au compteur pour rechercher des fuites potentielles (un WC qui fuit c'est plusieurs m3 de consommé sur l'année)

AU JARDIN :

Interdiction d'arroser tous les espaces verts, pelouses et jardins d'agrément de 8h00 à 20h00



Interdiction d'arroser les jardins potagers et massifs fleuris sauf goutte à goutte ou arrosage au pied de 10h00 à 20h00



Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs en conservant mieux l'humidité 1 binage = 2 arrosages



L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes

